

**Commune de CANY-BARVILLE
CONSEIL MUNICIPAL – Séance du lundi 17 décembre 2018
COMPTE-RENDU DE PRESSE**

L'an deux mil dix-huit le dix-sept décembre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de la commune de Cany-Barville.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire – M. Michel BAUDRY, adjoint au maire, et M. Jean-Charles FONTAINE, conseiller municipal délégué,
M. Yvan BUNEL, M. Jean-Yves STEPHAN, Mme Marlyse DOULET, M. Pascal LARGILLET, Mme Marie-José GUILLEBERT, Mme Brigitte HATTON, M. Nicolas MOLETTE, M. Michel LEVIEUX, Mme Annie LEFRANCOIS et M. Gilles BLANQUET - conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Christel CARPENTIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT

M. Pierre-Yves JEGAT donne pouvoir à M. Michel BAUDRY

Mme Aurore RAUCH donne pouvoir à Mme Marie-José GUILLEBERT

Absentes excusées : Mme Evelyne ARONDEL, Mme Odile MARCHAND, et Mme Agnès LEDUC.

Absents : Mme Myriam BOUQUEREL, Mme Magali GOY, M. Romain DEHAIS et Mme Martine DECOOL.

Date de convocation : 07 décembre 2018

Monsieur le Maire constate le quorum, et ouvre la séance à 20h35.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus, des membres des associations, qui malgré les conditions météorologiques défavorables, ont activement participé aux animations organisées dans le cadre du TELETHON 2018.

La Nation traverse une période particulièrement difficile, avec notamment une nouvelle attaque terroriste à Strasbourg. Le Pays est soumis à un risque majeur. Malgré tous les dispositifs de sécurité mis en place, lors de manifestations ou rassemblements, le risque 0 n'existe pas. Il demande à tous les organisateurs de manifestations, de prendre en compte la mise en place de dispositifs sécurisant les accès aux manifestations.

La commune est également particulièrement touchée, avec le décès brutal du jeune Corentin, fils d'une famille Canycaise. Ce jeune s'impliquait fortement dans la vie sportive de Cany. Une marche silencieuse en soutien à la famille sera organisée jeudi soir à 18h30. La demande d'autorisation est soumise aux services de la Préfecture. En attente de l'autorisation, un dispositif de sécurisation doit être mis en œuvre.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble de l'assemblée d'observer une minute de silence.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour à 20h45.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Yves STEPHAN est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du lundi 12 novembre 2018 est soumis à l'approbation de l'assemblée et adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Finances : Budget principal – décision modificative n° 2018/04

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget primitif 2018 du budget principal, adopté en séance du conseil municipal du 26 mars 2018,

Vu les décisions modificatives n° 1 et 2 adoptées en séance du conseil municipal du 11 juin 2018,

Vu la décision modificative n° 3 adoptée en séance du conseil municipal du 10 septembre 2018,
Considérant la nécessité d'adapter l'ouverture des crédits aux besoins réels, aux notifications reçues,
et aux régularisations d'amortissements,
Sur avis favorable de la commission des finances, en sa séance du mardi 04 décembre 2018,
le conseil municipal approuve la décision modificative n° 04 du budget principal, arrêtée en :
FONCTIONNEMENT : dépenses/recettes56.300€
INVESTISSEMENT : dépenses/recettes23.653€
Adopté à l'unanimité.

Mobilisation d'une ligne de trésorerie annuelle pour l'exercice 2019 auprès d'un organisme bancaire

En prévision des mandatements à intervenir au cours de l'exercice 2019, notamment pour l'opération de construction du pôle de santé libéral et ambulatoire, il convient afin de ne pas déstabiliser la trésorerie de la commune de Cany-Barville, et honorer les paiements des entreprises, avant de pouvoir percevoir les subventions attendues, de mobiliser une ligne de trésorerie annuelle.
Sur avis favorable de la commission des finances en sa séance du 04 décembre 2018, et après consultations des organismes bancaires, le conseil municipal décide de retenir l'offre la mieux-disante.
Adopté à l'unanimité.

Budget annexe « Camping municipal » – décision modificative n° 2018/03

Vu l'instruction comptable M4,
Vu le budget primitif 2018 du budget annexe « camping municipal », adopté en séance du conseil municipal du 26 mars 2018,
Vu les décisions modificatives n° 1 et 2 adoptées en séance du conseil municipal du 11 juin 2018,
Il convient d'adapter l'ouverture des crédits en fonction des besoins réels de l'exploitation du camping.
Suivant l'avis favorable de la commission des finances, en sa séance du mardi 04 décembre 2018,
Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 03 du budget annexe du camping, arrêtée à :
FONCTIONNEMENT – Dépenses
Chapitre 011 – charges à caractère général12.000€
Chapitre 012 – charges de personnel5.000€
Chapitre 67 – charges exceptionnelles-17.000€
Soit un total de 0€

Commande publique :

PSLA – pôle de santé libéral et ambulatoire – mission de maîtrise d'œuvre partielle et mission OPC : attribution du marché

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27, relatif aux marchés à procédure adaptée,
Par délibération en date du 11 juillet 2018, le conseil municipal a adopté le programme technique détaillé du pôle de santé libéral et ambulatoire, sa faisabilité spatiale et l'estimation des coûts de construction, tels qu'ils ont été présentés au comité de pilotage du 18 juin 2018.
A l'issue de cette étape, le dossier de consultation des entreprises a été rédigé. Eu égard, au montant prévisionnel de ce marché, la procédure adaptée a été retenue.
La consultation des entreprises a été organisée en deux étapes :

- Phase candidatures
- Phase remise des offres

22 candidats ont soumissionné, 4 candidats ont été sélectionnés pour remettre une offre.

Suivant l'avis de la commission d'achat public, en sa séance du 17 décembre 2018,
Le conseil municipal a décidé d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre partielle et mission OPC – ordonnancement, pilotage et coordination, pour la construction d'un pôle de santé libéral ambulatoire pour le territoire de Cany-Barville, au candidat le mieux-disant. Adopté à l'unanimité.

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – marché SCET/APSIS Santé – avenant n°2 : répartition des missions – phase 2 – conception et assistance à la sélection du maître d'œuvre et des missions connexes

Par délibération en sa séance du 24 janvier 2018, le conseil municipal a attribué une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du pôle de santé, au groupement constitué par la société SCET, mandataire et la société APSIS Santé.

Afin de répartir les paiements en fonction des missions effectivement réalisées, le conseil municipal a accepté l'avenant n°2 à intervenir avec la SCET et APSIS Santé. Adopté à l'unanimité.

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – marché SCET/APSIS Santé – attribution de la tranche conditionnelle – phase 3 - Accompagnement pendant la phase « travaux »

En sa séance du 24 janvier 2018, le conseil municipal a attribué la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du pôle de santé, au groupement constitué par la société SCET, mandataire et la société APSIS Santé :

Phase 1 – tranche ferme : Elaboration du programme détaillé et évaluation du coût estimatif du projet

Phase 2 – tranche conditionnelle : Conception et assistance à la sélection du maître d'œuvre et des missions connexes

Phase 3 – tranche conditionnelle : Accompagnement pendant la phase « travaux »

Afin de bénéficier d'un accompagnement pendant la phase travaux, le conseil municipal décide d'attribuer la tranche conditionnelle – phase 3 – accompagnement « phase Travaux » au groupement SCET / APSIS Santé. Adopté à l'unanimité.

Restauration scolaire : marché La Normande – avenant n° 1 à caractère financier

Par délibération en date du 11 juin 2018, le conseil municipal a attribué le marché de restauration scolaire : fourniture et livraison de repas en liaison froide à la société La Normande de Saint Nicolas d'Aliermont pour une période de deux années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.

Afin d'appliquer la révision des prix au 1^{er} janvier, le conseil municipal approuve l'avenant n°1 à intervenir au marché conclu avec La Normande. Adopté à l'unanimité.

Pôle scolaire : Service civique – conventions à intervenir entre l'Education Nationale et la commune de CANY-BARVILLE pour la mise à disposition de volontaires dans le cadre des services civiques aux écoles publiques, pour l'animation d'ateliers sur le temps de pause méridienne

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au Service Civique,

La direction des services départementaux de l'Education Nationale de Seine-Maritime a conclu des conventions pour le recrutement de personnes, souhaitant assurer un service civique à l'école.

L'objectif de leurs missions est de contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes à l'école primaire ; et notamment « aider à l'animation des temps d'activités de cour de récréation en proposant des activités nouvelles et en assurant des actions de médiation ».

La circonscription de Saint Valery-en-Caux a conclu 4 contrats de service civique pour les écoles de Cany-Barville.

Afin de permettre la continuité des activités éducatives, pédagogiques et citoyennes des écoles publiques sur le temps méridien, la DSDEN propose une mise à disposition de ces agents, les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 12h15 et 13h15.

Deux agents sont affectés à l'école élémentaire Louis Pergaud et, deux à la maternelle Les Lutins.

Le conseil municipal approuve la convention cadre à intervenir pour la mise à disposition d'un volontaire dans le cadre du service civique. Adopté à l'unanimité.

Participation aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire de Doudeville pour un enfant scolarisé en classe ULIS – année scolaire 2016/2017.

Le conseil municipal accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire publique Joseph BRETON de Doudeville, pour la scolarisation d'un élève résident à Cany-Barville, pour l'année scolaire 2016/2017. Adopté à l'unanimité.

Périscolaire maternel – avenant n° 1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux à l'école maternelle Les Lutins

Dans le cadre de la convention de mise à disposition temporaire de locaux au sein de l'école maternelle Les Lutins, au profit de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, pour permettre l'accueil des enfants en activités « Périscolaire », et eu égard au nombre croissant d'enfants accueillis à compter de la rentrée de septembre 2018, il convient de mettre à disposition une salle complémentaire d'activités. Le conseil municipal approuve cette mise à disposition, à titre gracieux. Adopté à l'unanimité.

Environnement : Plan de désherbage de la commune de CANY-BARVILLE

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi Labbé, interdit aux communes l'utilisation des produits phytosanitaires et préconise la mise en place du « zéro pesticide » sur l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette loi intervient, suite à une prise de conscience des risques pour la santé et la protection de l'environnement.

En effet, l'utilisation de pesticides présente de forts risques en termes de transfert des résidus de produits appliqués vers les eaux de surface mais c'est aussi un facteur de nuisance pour l'homme.

La commune de CANY-BARVILLE a fait établir en 2012 par la FREDON, un diagnostic de ses pratiques phytosanitaires. Suite à cette étude, des investissements ont été réalisés notamment avec l'achat de combinaisons de protection, l'aménagement d'un local spécifique pour entreposer les produits phytosanitaires, et la formation certi-phyto de deux agents.

En 2017 et 2018, les agents des services espaces verts accompagnés par la FREDON, ont rédigé le plan de désherbage communal en interne. Celui-ci contient :

- un état des lieux des espaces verts de la commune,
- un bilan des heures de main d'œuvre disponibles au sein du service espaces verts
- un classement des différents espaces (prestige, naturel, intermédiaire),
- de nouvelles pratiques d'entretiens (augmentation de la fréquence de balayage)
- des aménagements permettant un gain de temps en moyens humains (par exemple : enherbement de la zone des graviers à l'église)
- une liste des achats de matériels nécessaires au désherbage alternatif et leur plan de financement
- un programme pluriannuel des actions à mener
- un plan de communication

Ce plan a permis de constater que le service espaces verts ne pourra pas gérer le désherbage comme avant. Dès à présent, les deux points essentiels pour l'application de ce plan sont l'achat de matériels pour soulager l'équipe, et la communication pour obtenir une participation des habitants, aux gestes éco-citoyen.

Le plan de désherbage sera amené à évoluer au fur et à mesure des essais qui seront réalisés sur la commune.

Vu l'avis de la commission Environnement,

Le conseil municipal adopte le plan de désherbage pour la commune de CANY-BARVILLE, décide d'engager les actions définies au plan de désherbage communal et au plan de communication, adopte le plan de financement prévisionnel des actions à mener, et sollicite auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime, et de Monsieur le Directeur du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (Fipfh), une subvention aussi élevée que possible, en allègement de la dépense prévisionnelle.

Adopté à l'unanimité.

AGENDA :

- **Samedi 22 décembre 2018 :**
 - **Noël à Cany-Barville :** animations avec les commerçants – défilé dans la rue – attractions du manège sur la place – spectacle de son et lumière devant l'Hôtel de Ville.
 - **Les « Père Noël en motos »** 14h30/15h00 sur le champ de foire – défilé en ville.
- **Vendredi 04 janvier 2019 : cérémonie des vœux du maire** – salle Daniel Pierre à 18h30.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 15 janvier 2019 à 20h30.

La séance est levée à 22h45.

Fait à Cany-Barville, le 19 décembre 2018.

Le Maire,



Jean-Pierre THEVENOT